

## Tableau synoptique spécial

**Décision concernant l'adoption de la convention-programme entre la Confédération suisse, représentée par la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) et le Canton du Valais, représenté par le Conseil d'Etat concernant la mensuration officielle 2020-2023**

Projet du CE 30.07.2020	Projet de la Commission ATE (lecture unique)
<p><b>Décision concernant l'adoption de la convention-programme entre la Confédération suisse, représentée par la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) et le Canton du Valais, représenté par le Conseil d'Etat concernant la mensuration officielle 2020-2023 (CP MO 2020-2023)</b></p>	
<p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu les articles 31 alinéa 3 chiffre 2 et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale;  vu l'article 45 alinéa 2 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (LOCRP);  vu l'article 30<sup>bis</sup> de la loi sur la gestion et le contrôle administratif et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF);  sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>décide:</i></p>	
<p><b>I.</b></p>	
<p><b>Art. 1</b></p> <p><sup>1</sup> La convention-programme entre la Confédération suisse, représentée par la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) et le Canton du Valais, représenté par le Conseil d'Etat, du 14 juillet 2020 concernant la mensuration officielle 2020-2023 ainsi que les dépenses brutes correspondantes à charge du Canton de 19'630'000 francs (y compris les contributions de la Confédération de 8'630'000 francs) sont adoptées.</p>	
<p><b>Art. 2</b></p> <p><sup>1</sup> La présente décision a valeur de crédit-cadre pour les dépenses mentionnées à l'article 1.</p>	
<p><b>II.</b></p>	

Projet du CE 30.07.2020	Projet de la Commission ATE (lecture unique)
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	
<b>III.</b>	
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
<b>IV.</b>	
La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif. Elle entre en vigueur avec effet rétroactif au 1 <sup>er</sup> janvier 2020.	
Sion, le  Le président du Grand Conseil: Olivier Turin Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann	